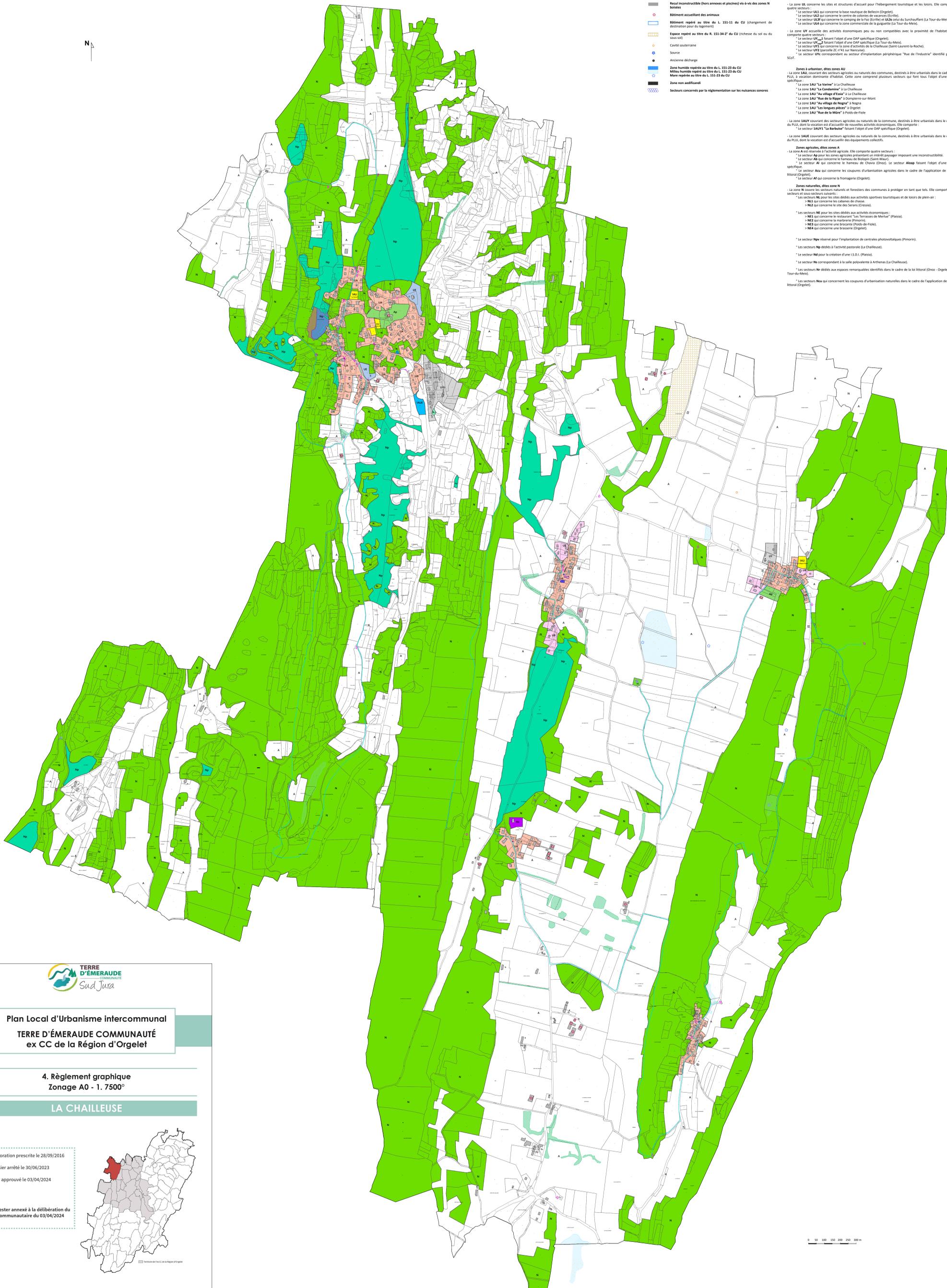


N°	Commune	Description	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Références cadastrales et surfaces correspondantes
ER 1	LA CHAILLEUSE	Elargissement de la voirie	Commune de la Chailleuse	17,0052	U 355 : 17,0052 m²
ER 2	LA CHAILLEUSE	Sécurisation du stationnement des bus		34,1294	A 303 : 34,1294 m²
ER 3	LA CHAILLEUSE	Elargissement de la route, réaménagement du carrefour, création de stationnements		404,4339	A 765 : 404,4339 m²



- LEGENDE**
- Limite de zone
  - Emplacement réservé
  - Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 du CU :
    - Murs
    - Éléments (fontaine, lavoir, cabane...)
    - Bât
    - Épave paysager
    - Titulus
  - Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 du CU :
    - Ripisylvie, haies, alignement d'arbres, jardins
  - Axes, chemins, sentiers repérés au titre de l'article L. 151-18 du CU
  - Limites commerciales repérés au titre de l'article L. 151-16 du CU
  - Cônes de vue repérés au titre de l'article L. 151-19 du CU
  - Zone d'implantation des constructions principales
  - Recul inconstructible (hors annexes et piscines) vis-à-vis des zones N boisées
  - Bâtiment accueillant des animaux
  - Bâtiment repéré au titre de l'article L. 151-11 du CU (changement de destination pour du logement)
  - Espace repéré au titre de l'article R. 151-34 2° du CU (richesse du sol ou du sous-sol)
  - Cavité souterraine
  - Source
  - Antenne décharge
  - Zone humide repérée au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Milieu humide repéré au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Mare repérée au titre de l'article L. 151-23 du CU
  - Zone non aedificandi
  - Secteurs concernés par la réglementation sur les nuisances sonores

- Légende**
- Les zones urbaines dites zones U
    - La zone UA correspond aux parties anciennes des villages. Elle comporte quatre secteurs :
      - \* Le secteur UA1 qui concerne le bourg ancien d'Orgelet couvert par le SPR - ex ZPPAUP de "la ville" (secteur ZP1).
      - \* Le secteur UA2 qui concerne le hameau de "Tambour" couvert par le SPR - ex ZPPAUP (secteur ZP2).
      - \* Le secteur UA3 "Clos de l'Église" concerné par une DAP spécifique (Onoz).
      - \* Le secteur UA4 "Au village de Saint-Maur" concerné par une DAP spécifique (Saint-Maur).
  - La zone UB correspond aux espaces de jardins sous le Mont Orgelet (Orgelet) identifiés par le SPR - ex ZPPAUP.
  - La zone UC correspond à des propriétés bâties à fort enjeu patrimonial (châteaux, maisons bourgeoises, demeures).
  - La zone UD correspond aux extensions urbaines des villages. Elle comporte quatre secteurs :
    - \* Le secteur UD1 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle ZC n°17 sur Orgelet).
    - \* Le secteur UD2 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle ZC n°130 sur Poëls-de-Fiole).
    - \* Le secteur UD3 "Plan de l'Église" faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
    - \* Le secteur UD4 "Ancienne église" faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
    - \* Le secteur UD5 la sous-déclaration "restaurant de détail" est autorisée (Orgelet).
  - La zone UE accueille des équipements collectifs. Elle comporte un secteur :
    - \* Le secteur UE qui concerne l'établissement Notre Dame de l'Annunciation (Cressia).
  - La zone UF concerne les sites et structures d'accueil pour l'hébergement touristique et les loisirs. Elle comporte quatre secteurs :
    - \* Le secteur UF1 qui concerne la base nautique de Bellecin (Orgelet).
    - \* Le secteur UF2 qui concerne le centre de loisirs de Marnod (Cressia).
    - \* Le secteur UF3 qui concerne le camping de la Fraie (Éclit) et UL3A celui du Surchouffant (La Tour-du-Meix).
    - \* Le secteur UF4 qui concerne la zone commerciale de la Jugante (La Tour-du-Meix).
  - La zone UG accueille des activités économiques peu ou non compatibles avec la proximité de l'habitat. Elle comporte quatre secteurs :
    - \* Le secteur UG1 faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
    - \* Le secteur UG2 faisant l'objet d'une DAP spécifique (La Tour-du-Meix).
    - \* Le secteur UG3 qui concerne la zone d'activité de la Chailleuse (Saint-Laurent-la-Rochelle).
    - \* Le secteur UG4 (parcelle ZC n°41 sur Nancuisse).
    - \* Le secteur UG5 (parcelle ZC n°41 sur Nancuisse).
    - \* Le secteur UG6 correspondant au secteur d'implantation pépinière "Rue de l'Industrie" identifié par le SCOT.
  - Zones à urbaniser dites zones AU
    - La zone AU1 couvrant des secteurs agricoles ou naturels des communes, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à section dominante d'habitat. Cette zone comprend plusieurs secteurs qui font tous l'objet d'une DAP spécifique :
      - \* La zone AU1 "La Verrière" à La Chailleuse
      - \* La zone AU1 "La Condaminie" à La Chailleuse
      - \* La zone AU1 "Au village d'Éclit" à La Chailleuse
      - \* La zone AU1 "Rue de la Rigole" à Dompreux-sur-Mont
      - \* La zone AU1 "Au village de Nogget" à Nagny
      - \* La zone AU1 "Les longes allées" à Orgelet
      - \* La zone AU1 "Rue de la Mère" à Poëls-de-Fiole
    - La zone AU2 couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, dont la vocation est d'accueillir de nouvelles activités économiques. Elle comporte :
      - \* Le secteur AU2 "Au Barbeau" faisant l'objet d'une DAP spécifique (Orgelet).
    - La zone AU3 couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, dont la vocation est d'accueillir des équipements collectifs.
  - Zones agricoles dites zones A
    - La zone A est réservée à l'activité agricole. Elle comporte quatre secteurs :
      - \* Le secteur A1 pour les zones agricoles présentant un intérêt paysager imposant une inconstructibilité.
      - \* Le secteur A2 qui concerne le hameau de Balgout-Dame-Maur.
      - \* Le secteur A3 qui concerne le hameau de Chavia (Onoz). Le secteur A3a faisant l'objet d'une DAP spécifique.
      - \* Le secteur A4 qui concerne les coupures d'urbanisation agricoles dans le cadre de l'application de la loi littoral (Orgelet).
      - \* Le secteur A5 qui concerne la fromagerie (Orgelet).
  - Zones naturelles dites zones N
    - La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers des communes à protéger en tant que tels. Elle comporte les secteurs et sous-secteurs suivants :
      - > N1 qui concerne les cabanes de chasse.
      - > N2 qui concerne le site des Serres (Cressia).
      - \* Les secteurs NE pour les sites dédiés aux activités économiques :
        - > NE1 qui concerne le restaurant "Les Terrasses de Merlu" (Planay).
        - > NE2 qui concerne la maternité (Planay).
        - > NE3 qui concerne une brasserie (Poëls-de-Fiole).
        - > NE4 qui concerne une brasserie (Orgelet).



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ**  
 ex CC de la Région d'Orgelet

**4. Règlement graphique**  
**Zonage A0 - 1. 7500°**

**LA CHAILLEUSE**

Élaboration prescrite le 28/09/2016  
 Dossier arrêté le 30/06/2023  
 PLU approuvé le 03/04/2024

